

## **Assemblées des États membres de l'OMPI**

### **Quarante-huitième série de réunions**

**Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### **POLITIQUE LINGUISTIQUE À L'OMPI**

#### *Additif*

1. À sa quinzième session tenue du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2010, le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat de présenter une proposition de version remaniée de l'alinéa vii) du projet de décision relatif au point 9 de l'ordre du jour du PBC (Politique linguistique à l'OMPI), tel qu'il figure à l'annexe II du document A/48/24 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session).
2. Le texte révisé de la décision est le suivant :

#### *Le Comité du programme et budget*

- i) a pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document WO/PBC/15/9, qui constituent un pas en avant vers la mise en place d'une politique linguistique à l'OMPI;*
- ii) a demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées de haute qualité, en particulier vers les pays en développement, et de présenter au comité, à sa prochaine session, des informations sur les économies qui peuvent être ainsi réalisées;*
- iii) a demandé au Secrétariat d'établir des critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance;*
- iv) a salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place un système d'enregistrement électronique des délibérations, et progressivement, la diffusion des délibérations sur le site Web de l'OMPI, et a demandé que cette solution soit étendue à toutes les réunions officielles de l'OMPI;*

- v) *reconnaissant que des documents de travail plus concis faciliteraient les délibérations, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la proposition faite par le Secrétariat de réduire encore la longueur moyenne des documents de travail, étant entendu, cependant, que cette nouvelle réduction ne constituerait pas une exigence obligatoire mais une indication de principe, et que, alors que la qualité des informations devrait être garantie, cette réduction ne s'appliquerait pas aux documents communiqués au Secrétariat par les États membres;*
- vi) *a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la proposition formulée par le Secrétariat aux paragraphes 40 et 41 du document WO/PBC/15/9 (selon laquelle les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes) demandés par certains comités ne seront disponibles que dans la langue originale, et qu'ils seront assortis d'un résumé établi par le Secrétariat dans les six langues), étant toutefois entendu que, si un État membre ou un groupe d'États membres exprimait un intérêt particulier pour l'un de ces documents, le Secrétariat traduirait l'intégralité du texte dans la langue demandée;*
- vii) *a noté avec satisfaction que, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale, des alinéas v) et vi) ci-dessus, le Secrétariat pourrait élargir l'offre linguistique aux six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour la documentation du SCCR et du SCT à partir de 2011. Il est entendu que l'extension de cette mesure aux autres comités de l'OMPI, ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/15/9, devrait débuter en 2012, sous réserve que les ajustements en matière de ressources rendus nécessaires par la mise en œuvre de la nouvelle politique soient pris en considération dans le projet de programme et budget pour 2012-2013.*

[Fin du document]